

Contrat de fourniture Eau potable

Réservé à l'administration

Référence du contrat :

Informations à compléter

| | |
|---|---|
| N° Point de consommation | Adresse : <input type="checkbox"/> Frouzins <input type="checkbox"/> Portet sur Garonne <input type="checkbox"/> Roques sur Garonne <input type="checkbox"/> Seysses N° de compteur N° de Cyble Relevé d'index Date |
| Point de rejet | <input type="checkbox"/> Assainissement collectif <input type="checkbox"/> Assainissement autonome |
| Identification du nouvel occupant : <input type="checkbox"/> Propriétaire <small>Joindre l'attestation du notaire</small> <input type="checkbox"/> Locataire <small>Joindre la copie du bail</small> <input type="checkbox"/> Agence <input type="checkbox"/> Autre | Nom Prénom Agence gérante du bien : Adresse : Code postal : Ville : Téléphone : Courriel : Entreprise n° SIRET : |
| Identification de l'ancien occupant <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Agence <input type="checkbox"/> Autre | Nom Prénom Ou agence gérante du bien : Adresse : Code postal : Ville : Téléphone : Courriel : Entreprise n° SIRET : |

Les informations contenues dans la présente ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 01.04.1980 de la Commission Informatique et Liberté.

Il est convenu entre le nouvel occupant et le SIVOM de la Saurune que :

Les frais d'accès au service seront facturés lors de la 1^{ère} facturation pour un montant de 30 € TTC

L'occupant déclare avoir pris connaissance des tarifs en vigueur au jour de la signature du présent contrat. Il s'engage à se conformer au règlement du service de distribution d'eau dont un exemplaire lui sera remis, sans préjudice des voies de recours de droit commun. Le présent contrat entre en vigueur lors de la fourniture d'eau réalisée dans les conditions prévues au règlement de service et il entraîne une facturation d'assainissement généré par l'organisme compétent.

Le compteur doit être protégé par l'utilisateur contre le gel - en assurant dans la niche une protection thermique efficace (polystyrène, laine de verre...) - et contre les chocs en assurant une bonne couverture de niche, faute de quoi l'utilisateur serait responsable de sa détérioration.

Fait le :

Signature de l'occupant

Réf. C0004